



Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

République Française
MAIRIE de CHATEAUFORT

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
EN DATE DU 26 OCTOBRE 2017**

Convocation le : 20 octobre 2017.

Etaient présents : P. PANNETIER, P. GISLE, P. BERQUET, E. DUPONT, S. MURGADELLA, F. FORZANI, E. NIVET, D. MARIOT, Y. GOUNOT, J. MAHLMANN, C. LE DANTEC, N. THERRE (arrivée à 20h50), C. FERNANDES.

Absents excusés : A. POULLOT et B. LERISSON.

Pouvoirs : A. POULLOT pouvoir donné à N. THERRE ; B. LERISSON pouvoir donné à Y. GOUNOT.

Secrétaire de séance : S. MURGADELLA.

Monsieur le Maire informe qu'un point doit être ajouté à l'ordre du jour : l'approbation du rapport de la CLECT sur les rôles supplémentaires et charges transférées au 1^{er} janvier 2017 liées à la gare routière Lyautey à Versailles Rive Gauche, à la zone d'activité économique de Buc et à la compétence promotion tourisme. Il soumet au vote cette proposition qui est acceptée à l'unanimité des membres.

2017.10.26.48	Approbation du compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2017
----------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2017.

2017.10.26.49	Attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des accueils périscolaires et de l'accueil de loisir sans hébergement.
----------------------	--

Madame P. GISLE précise que les documents nécessaires à l'information des membres du Conseil Municipal ont été transmis en amont, à savoir : le rapport d'analyse des offres, le rapport final et le projet de convention.

Elle informe que la commission « Délégation de Service Public » s'est réunie le 21 Septembre 2017 pour analyser les offres de l'IFAC et de CHARLOTTE 3C LOISIRS. En

raison de la pertinence des réponses apportées, il est proposé de retenir l'offre de CHARLOTTE 3C LOISIRS et d'autoriser le Maire à engager toute discussion pour la mise au point de la délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **SE PRONONCER** favorablement sur le choix du candidat CHARLOTTE 3C LOISIRS comme délégataire du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'accueil périscolaire et centre de loisirs sur le site du Centre de Loisirs Sans Hébergement « Les Enfants des Quatre Saisons ».
- **APPROUVER** le contrat de délégation de service public.
- **AUTORISER** le maire à signer ledit contrat.

2017.10.26.50	Avenant n°3 à la convention de groupement de commandes intégrant l'ensemble des communes membres de Versailles Grand Parc.
---------------	---

Faisant suite à la création d'un groupement de commandes en 2005, le Conseil Municipal de Versailles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) et le Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) ont approuvé une nouvelle convention de groupement de commandes entre la Ville, son CCAS et l'Agglomération par délibérations du 29 septembre 2011 et du 14 octobre 2011 et par décision du Bureau communautaire du 20 septembre 2011.

Cette convention permet de mener en commun des procédures en marchés publics afin d'obtenir des conditions économiques avantageuses sur les commandes groupées. Le coordonnateur du groupement est la ville de Versailles dont la direction de la commande publique est mutualisée sur le CCAS et la communauté d'agglomération et dont les besoins sur ces procédures sont largement majoritaires. Ainsi, le Maire de Versailles, ou ses adjoints par délégation, signent tous les marchés et accords-cadres passés en groupement et chaque entité publique exécute pour son compte et sur son budget les marchés et accords-cadres. Les marchés subséquents sont passés directement par les membres du groupement.

L'indemnisation de la Ville est prise en charge dans le cadre de la convention de mutualisation de services conclue avec Versailles Grand Parc.

En 2015, 7 villes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont souhaité rejoindre le groupement de commandes. L'intégration de ces 7 nouveaux membres (les villes de Bièvres, Le Chesnay, Bougival, Bailly, Jouy-en-Josas, Toussus-Le-Noble et Viroflay) a fait l'objet de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes.

Puis, en 2016, 4 autres villes ont également adhéré au groupement de commandes : les villes de Buc, Noisy-le-Roi, Châteaufort et Saint-Cyr-l'Ecole. Ces adhésions ont fait l'objet de l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes.

En 2017, l'ensemble des villes membres de la communauté d'agglomération souhaite y adhérer, rendant le groupement de commandes encore plus intéressant sur le plan économique et sur celui de la rationalisation des moyens des services commande publique des 19 communes membres.

Ainsi, les 7 nouvelles adhésions de communes (Fontenay-Le-Fleury, Bois-d'Arcy, La Celle-Saint-Cloud, Rennemoulin, Rocquencourt, Les Loges-en-Josas et Vélizy-Villacoublay) doivent être formalisées par la mise en place d'un avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes, qui doit être adopté par toutes les villes membres, anciennes et futures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** l'avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes entre la ville de Versailles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et l'ensemble des villes membres de l'Agglomération, incluant les nouvelles adhésions des communes suivantes : Fontenay-Le-Fleury, Bois-d'Arcy, La Celle-Saint-Cloud, Rennemoulin, Rocquencourt, les Loges-en-Josas et Vélizy-Villacoublay.

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention et tout document s'y rapportant.

2017.10.26.51	Adhésion au marché en groupement pour la fourrière animale et la capture d'animaux errants.
---------------	--

Versailles Grand Parc propose de lancer un marché en groupement pour la fourrière et la capture d'animaux errants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix « pour » et 1 « abstention » (D. MARIOT) décide de :

- **ADHÉRER** au marché en groupement pour la fourrière animale et la capture d'animaux errants.

- **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire.

2017.10.26.52	Approbation du règlement d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY).
---------------	--

Par délibération du 26 février 2013, le Comité syndical du SIAHVY a approuvé le règlement intercommunal d'assainissement collectif prenant en compte les dispositions législatives et réglementaires intervenues depuis 2007,

La commune étant membre du SIAHVY, elle doit approuver son règlement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** le règlement intercommunal d'assainissement collectif approuvé par le Comité syndical du SIAHVY le 26 février 2013, entré en vigueur le 26 août 2013.

2017.10.26.53	Avis d'enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une centrale de cogénération sur le site du CEA Saclay - Villier-le-Bâcle par la société COGESTAR 3.
---------------	---

L'arrêté préfectoral n°2017.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/651 du 11 septembre 2017 a ouvert l'enquête publique relative à la demande d'autorisation, présentée par la société COGESTAR 3, en vue d'exploiter une centrale de cogénération sur le site du Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives de Saclay situé sur le territoire des communes de Saclay et Villiers-Le-Bâcle.

Il est précisé que le Conseil Municipal doit, dès l'ouverture de l'enquête publique, formuler un avis sur le projet, conformément au code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- **NE PAS SE PRONONCER** sur le projet d'exploitation par la société COGESTAR 3 d'une centrale de cogénération sur le site du Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives de Saclay situé sur le territoire des communes de Saclay et Villiers-Le-Bâcle.
- **DIRE** que le dossier transmis est beaucoup trop complexe pour pouvoir donner un avis éclairé sur le projet.

2017.10.26.54	Cœur Village - Rétrocession à la commune et à l'euro symbolique d'une bande de 7 m² située Rue de la Tour.
---------------	--

Monsieur le Maire précise que la bande de 7 m² située rue de la Tour et devant être rétrocédée à la commune, correspond au trottoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **ACCEPTER** la rétrocession à la commune et à l'euro symbolique d'une bande de 7 m² située Rue de la Tour.
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire.

2017.10.26.55	Décision Modificative n°1 - Commune
---------------	--

Monsieur E. DUPONT présente et explique les mouvements financiers opérés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix « pour » et 1 « abstention » (N. THERRE) décide de :

- **VOTER** la Décision modificative N°1 de la commune, laquelle se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Équilibrée en dépenses et recettes à : **89 650.00 €.**

Section d'investissement :

Équilibrée en dépenses et recettes à : **240 889.00 €.**

2017.10.26.56	Rapport de la CLECT sur les rôles supplémentaires et charges transférées au 1er janvier 2017 liées à la gare routière Lyautey à Versailles Rive Gauche, à la zone d'activité économique de Buc et à la compétence promotion tourisme.
---------------	--

Monsieur le Maire explique le rapport de la CLETC du 19 octobre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 1 voix « pour » et 14 « abstentions » (l'ensemble des conseillers municipaux) décide de :

- **NE PAS VALIDER** le rapport de la CLECT sur les rôles supplémentaires et charges transférées au 1^{er} janvier 2017 liées à la gare routière Lyautey à Versailles Rive Gauche, à la zone d'activité économique de Buc et à la compétence promotion tourisme.

2017.10.26.57	Recensement de la population 2018 : rémunération des agents recenseurs.
---------------	--

Monsieur le Maire informe que la commune doit procéder au recensement de sa population en janvier 2018. Pour cela, elle doit faire appel à trois agents recenseurs qui sont rémunérés par la commune. L'Insee verse une dotation pour compenser les frais engagés par la commune. Cette dotation forfaitaire s'élève à 2 595 €. Le Conseil Municipal doit décider de la répartition et est libre de fixer le montant de la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **RÉMUNERER** les 3 agents recenseurs suivant le forfait de : 865 €.
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

2017.10.26.58	Création de postes d'adjoints d'animation à temps non complet pour la surveillance de la cantine scolaire.
---------------	---

Monsieur le Maire rappelle qu'auparavant, la commune déléguait la surveillance de la cantine à l'IFAC. C'était donc les animateurs de l'IFAC qui assuraient la surveillance de la cantine dans le cadre de la Délégation de Service Public. Or la réglementation précise que la surveillance cantine ne peut pas être déléguée. C'est pourquoi il est proposé de créer 9 postes d'adjoints d'animation à temps non complet et sous contrat, ces agents seront rémunérés directement par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **CRÉER** 9 emplois d'adjoints d'animation sous contrat, à temps non complet, pour exercer les fonctions d'animateurs pendant le temps périscolaire. La rémunération mensuelle est fixée au prorata des heures effectuées sur la base d'une rémunération horaire de 10,34 € brut de l'heure (+ congés payés).
- **ADOPTER** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois seront inscrits au budget.

2017.10.26	Compte-rendu des décisions du Maire.
------------	--------------------------------------

Monsieur le Maire informe qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été déposée le 27 septembre 2017 concernant le bien situé 36, rue d'Ors, cadastré AC 131 et qu'il a décidé de ne pas préempter le bien.

2017.10.26	Questions diverses.
------------	---------------------

Monsieur E. NIVET tient à remercier les agents techniques pour l'organisation de la foire Saint Simon. Il rappelle que ces derniers sont en effectif réduit et qu'il a fallu faire appel à deux intérimaires en renfort. D'autant plus que cette année, compte-tenu des évènements, la sécurisation des lieux a été largement renforcée ce qui a ajouté à la fois du travail supplémentaire et des dépenses supplémentaires pour la commune.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal se joignent aux remerciements de Monsieur E. NIVET.

La séance est levée à 22H06.



Le Maire,

Patrice PANNETIER